



MAIRIE du ROURET

06850

AR Prefecture

006-210601126-20250304-DCM_2025_01-DE
Reçu le 05/03/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DU ROURET

DCM_2025_01

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

L'AN 2025

Séance
du Mardi 04
mars
19h00

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (22) : Gérard LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Éric LATY, Natalie WENZINGER, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Jean-François DROUARD, Alain DUBBIOSI, Frédérique SKYRONKA, Joel HATTIGER, Jean-Pierre LESNE, Florence BOURJADE, Amédée NOSSARDI, Nathalie GONZALES, Jérôme BARLET, Florence GUILLAUD, Caroline MELLERIN, Lionel DEBEIRE, Sandra BALZAN.

Procurations (5) : Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Isabelle GARCIA à Jacques DELORME, Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Danièle FECOURT à Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA à Sandra BALZAN.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Christel GENET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire,
Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 107 et III 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales de documents d'informations budgétaires et financières ;

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire.

L'article L. 2312-1 du CGCT institue que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Par ailleurs, pour les collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, les articles 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, précisent que le délai de deux mois est ramené à dix semaines précédant l'examen du budget.

Monsieur le Maire expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de la commune du Rouret à l'Assemblée (document joint en annexe), selon le sommaire défini ci-après, et invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur les sujets abordés :

I. Aperçu de l'environnement macro-économique

I. Les perspectives économiques mondiales, une croissance stabilisée et un reflux de l'inflation

II. Zone Euro : Une hausse de l'activité au 3^{ème} trimestre mais des perspectives incertaines en ce début d'année 2025

III. France : Le dur retour à la réalité après les Jeux-Olympiques

II. Un projet de loi de finances 2025 (PLF) aux multiples effets pour les collectivités territoriales

I. Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités territoriales

II. Baisse des taux de remboursement du FCTVA et réduction des dépenses éligibles

III. Une revalorisation des bases de taxe foncière impactées par le ralentissement de l'inflation

IV. DGF et dotation d'investissement stables

V. La reconduction de l'enveloppe du fonds vert

VI. Les mesures qui vont impacter les dépenses de personnel des collectivités locales (PLFSS 2025)

VII. Contexte Communal

III. Rétrospective : situation financière de la commune à la fin de l'exercice 2024

I. L'évolution 2023/2024 des recettes de fonctionnement

II. L'évolution 2023/2024 des dépenses de fonctionnement

III. Les recettes d'investissement 2024

IV. Les dépenses d'investissement 2024

IV. Perspective budgétaire 2025I. Le calendrier budgétaire 2025II. Clôture de l'exercice 2024 et affectation prévisionnelle du résultatIII. L'évolution prévisionnelle 2025 des dépenses et des recettes en section de fonctionnementIV. Les orientations 2025 en matière d'investissement**Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :****• PREND ACTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 du Rouret.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Gérald LOMBARDO

La Secrétaire de Séance,

Christel GENET

Prennent acte : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de transmission

au contrôle de la légalité : 05/ 03/ 2025

Date de Publication / Notification : 05/ 03/ 2025

Certifiée exécutoire le : 05 / 03/ 2025

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>.

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

AR Prefecture

006-210601126-20250304-DCM_2025_01-DE
Reçu le 05/03/2025